

RÈGLEMENT

« Course en relais de Toulouse Métropole: Marathon Relais 2019 »

Article 1 - Organisation

Avec la collaboration du Comité Départemental d'Athlétisme de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole organise une course en relais le dimanche 20 octobre 2019 à partir de 10h45 dont le départ et l'arrivée sont situés sur la commune de Toulouse.

Article 2 – Parcours et distance

Selon la réglementation retenue par les organisateurs, la distance sera celle du marathon à laquelle il conviendra d'ajouter les distances nécessaires à l'organisation des zones de transmission. Pour le Marathon Relais, le parcours du marathon a été divisé en quatre portions inégales afin de permettre aux quatre coureurs d'une même équipe de faire le relais en fonction de leur qualité physique.

Les coureurs du relais devront faciliter le passage des marathonniens et des handisports ou ne pas les gêner en cas de dépassement.

Article 3 - Inscriptions

L'épreuve sera ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2003 et avant pour le Marathon Relais avec un maximum d'inscription fixé à 1000 équipes par course en relais, soit 4000 coureurs maximum sur le Marathon Relais.

En application de la réglementation en vigueur (Article L. 231-3 du Code du Sport), ne seront acceptés que les participants présentant selon le cas :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « *Pass' J'aime Courir* » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Les inscriptions s'effectuent en ligne via le site internet du marathon Toulouse Métropole qui renvoi vers une plateforme d'inscriptions avec possibilité de paiement par CB.

Les inscriptions papier et l'acceptation des autres modes de paiements (chèque et mandat administratif) seront déterminés ultérieurement et préciser sur le site internet du marathon Toulouse Métropole.

Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 octobre 2019 minuit.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- paiement des droits d'engagement,
- certificat médical de « non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an à la date de l'épreuve ou une copie de la licence sportive de l'intéressé en cours de validité ;
- présent règlement accepté (cocher la case en ligne sur le site Internet) : la case sera cochée par le capitaine d'équipe et vaudra pour acceptation celle de l'ensemble de l'équipe.

Les dossiers incomplets ne pourront pas donner lieu à une inscription à la course en relais de Toulouse Métropole tant que les pièces manquantes n'auront pas été fournies à l'organisation. La date butoir est fixée au **15 octobre minuit.**

Article 4 - Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les coureurs ayant souscrits la garantie spécifique « annulation » dont le montant sera défini ultérieurement et précisé sur le site internet du marathon Toulouse Métropole. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute

responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. La participation financière par équipe sera fixée, chaque année, par Toulouse métropole au moyen d'une délibération.

Article 5 - Retrait des dossards

Les dossards seront donnés au représentant de l'équipe sur présentation d'une pièce d'identité. Ces dossards sont à retirer sur le Village Marathon au cours des deux jours précédant la course.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste et ne sera remis le jour même de la course.

Article 6 - Règlement sportif

Le Comité d'Athlétisme de la Haute-Garonne constitue et missionne un jury officiel composé de juges arbitres et de commissaires de course, qui prendront toutes les décisions conformément au règlement en vigueur le jour de l'épreuve.

Les points de ravitaillement et de rafraîchissement seront communs ou à proximité de ceux du parcours du marathon.

Article 7 - Temps

Les participants disposeront de 5h00 maximum pour effectuer le parcours du Marathon, jusqu'à la ligne d'arrivée (une mise hors course pour dépassement de temps se fera également à chaque passage de relais et définie par l'organisation). Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.

Tous les inscrits se verront remettre cette année un dossard avec le numéro de leur équipe et un dossard témoin intégrant la puce électronique. En cas d'absence du dossard et si celui-ci n'est pas correctement positionné (sur la poitrine et intégralement visible), le participant ne pourra être classé à l'arrivée.

Les tapis de chronométrage seront communs au marathon et se situeront en entrée ou sortie de zones de passage des relais. Il est obligatoire que chaque coureur de l'équipe soit passé sur le tapis de chronométrage qui le concerne pour que la performance de l'équipe soit enregistrée.

Article 8 – Récompenses

Les podiums auront lieu sur place à l'issue de l'épreuve.

Les récompenses ne sont pas cumulables. L'équipe bénéficiera de la récompense la plus avantageuse de celles auxquelles les classements lui donneraient droit.

Article 9 - Handisport

Pour des raisons de sécurité et pour les modalités d'organisation, les athlètes handisports en fauteuil ne seront pas acceptés sur la course en relais.

Article 10 - Services de Santé et sécurité routière

Les services de secours et médicaux de l'épreuve peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. La sécurité routière est assurée par les signaleurs et les services de l'ordre (polices, gendarmerie...).

Article 11 - Circulation parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.

Article 12 – Développement durable et respect de l'environnement

Engagé dans l'élaboration de son plan climat énergie territorial et soucieux d'être acteur de ses politiques publiques sur ses propres compétences : déplacements, énergie, déchets, eau, insertion... Toulouse Métropole a souhaité que la manifestation s'inscrive dans une démarche d'évènement plus respectueuse de l'environnement et des hommes vivant sur son territoire. Ainsi, une vingtaine d'actions visant à apporter une réponse concrète, à l'échelle de l'évènement, aux enjeux de développement durable, a été mise en place.

Il est demandé aux participants de respecter les consignes en ce domaine.

Article 13 - Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile, celles de leurs préposés rémunérés ou non et de tous les participants à la course du marathon de Toulouse Métropole, ainsi que les juges arbitres et commissaires de courses dans l'exercice de leur activité. Les participants licenciés ou non sont considérés comme des tiers entre eux.

Un justificatif peut-être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Individuelle accident : Il est hautement recommandé aux participants (notamment les non licenciés à une fédération sportive) de souscrire au préalable une assurance individuelle accident et de vérifier que l'étendue de la garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.

Domage matériel : l'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants et ce, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre Toulouse Métropole pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription en amont d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Assurance annulation

Assuré : toute personne résidant en France pourra au moment de son inscription souscrire la garantie annulation avant le 10 octobre 2019 à 18h00.

Le coût de cette assurance et les modalités de souscription seront précisées sur le site internet du Marathon de Toulouse Métropole.

Article 14 - Droits à l'image

Chaque participant autorise Toulouse Métropole (ou ses ayants droits) à titre gracieux à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaire ou arbitrale de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 15 – Protection des données personnelles

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation de l'évènement annuel « Marathon de Toulouse Métropole ». Toulouse Métropole est responsable du traitement, représentée par la Direction des Sports et des Bases de Loisirs. Les agents habilités, la Préfecture, les services de secours et les partenaires de l'évènement sont destinataires des données qui seront conservées 3 ans (identification), 6 mois (numéros licences et autorisations parentales) ou 10 ans (données sanitaires, handisport).

Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie postale à Direction des Sports et des Bases de Loisirs Parc Des Sports – 7 allée Gabriel Biénès – 31 400 TOULOUSE ou par email à marathon@toulouse-metropole.fr . Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant. La base légale de ce traitement est le consentement.

Les résultats des courses pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr

Article 16 - Acceptation du règlement

Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

Le capitaine d'équipe devra accepter le présent règlement en cochant la case en ligne sur le site Internet et vaudra pour acceptation celle de l'ensemble de l'équipe.